

RÈGLEMENT 740-2026

Règlement amendant l'article 8 du règlement 701-2024 sur la tenue des séances du conseil municipal

- CONSIDÉRANT QUE l'article 491 du Code municipal du Québec permet au conseil d'adopter des règlements pour régler la conduite des débats du conseil et pour le maintien de l'ordre durant les séances;
- CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 8 décembre 2025;
- CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 décembre 2025.

POUR CES MOTIFS,

2026-020 il est proposé par M. Éric Dieumegarde et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le règlement 740-2026 intitulé « Règlement amendant l'article 8 du règlement 701-2024 sur la tenue des séances du conseil municipal » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 8 du règlement 701-2024 est amendé pour se lire comme suit :

ARTICLE 8 - AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

Tout membre du conseil souhaitant inscrire un sujet à l'ordre du jour doit le faire en avisant le directeur général et greffier-trésorier au plus tard à midi le 5^e jour calendrier précédant la séance, en incluant un dossier complet ainsi que le texte de la résolution. Une fois passé ce délai, seul le maire pourra ajouter un point à l'ordre du jour, si celui-ci requiert un traitement en urgence. Par ailleurs, l'ajout d'un point non urgent à l'ordre du jour au moment de la tenue de la séance est possible en tout temps lorsqu'il y a unanimité (incluant la présidence d'assemblée) à cet effet. Il appartient à la présidence d'assemblée de décider de ce qui est urgent ou non.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____ Directeur général et greffier-trésorier	_____ Mairesse
--	-------------------

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

<i>Avis de motion :</i>	<i>Le 8 décembre 2025</i>
<i>Adoption du projet de règlement :</i>	<i>Le 8 décembre 2025</i>
<i>Adoption du règlement :</i>	<i>Le 19 janvier 2026</i>

_____ Directeur général et greffier-trésorier	_____ Mairesse
--	-------------------